

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le 10 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX MARKOV

Absent (s) :

Mme Gwendoline PICHARD

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	3 Décembre 2020
Date de l'affichage	4 Décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	32

2020 98 Budget primitif – Décision modificative n°1

Rapporteur : P. Jacqueminot

Des mouvements de crédits doivent être réalisés par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2020 afin de répondre aux exigences de la comptabilité publique.

Il convient donc de réajuster les comptes suivants :

- Article 66112 – il est prévu une augmentation des dépenses de l'ordre de 49 500 €. Cette augmentation correspond à une régularisation. En effet, lors de la souscription de l'emprunt 2007-02 (d'un montant de 3 000 000 €), les intérêts courus non échus (ICNE) n'avaient pas été correctement paramétrés sur le logiciel. Cette dépense sera financée par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

La constatation des ICNE sur emprunts en fin d'exercice entraîne l'émission d'un mandat sur le compte 66112. Au début de l'exercice suivant, leur contre passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation et non d'un titre.

- Chapitres 042 et 040 – La commune a perçu une subvention du FIC numérique pour l'acquisition de tablettes pour l'école de Prat Foën et une subvention de la Caf pour l'acquisition du container à la Maison Des Jeunes (MDJ). Ces subventions correspondant à des biens amortissables, il est nécessaire de créditer les recettes du chapitre 042 (opérations d'ordre en section de fonctionnement) de 2 280 € et d'augmenter les dépenses du chapitre 040 (opération d'ordre en section d'investissement) en prévoyant 1 600 € sur l'article 13 911 et 680 € sur l'article 13 918.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
OPERATIONS REELLES				

Chapitre 66 - Charges Financières				
66112- Rattachement des ICNE				
		49 500,00		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues				
	- 49 500,00			
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FCT OPERATIONS REELLES	- 49 500,00 €	49 500,00 €	- €	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédits	Diminution de crédit	Augmentation de crédits
OPERATIONS D'ORDRE				

Chapitre 042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
777- Quote part des subventions d'investissement transférables				
				2 280,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATIONS D'ORDRE				

Chapitre 040 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
13911 - Subvention Etat transférée au compte de résultat				
		1 600,00		
13918 - Subvention Etat transférée au compte de résultat				
		680,00		

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les orientations proposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 23 Novembre 2020,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 11 décembre 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

